

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
85280-2026-009

Diagnostics immobiliers – 20 rue du Pied de l'Ille

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE (Vendée),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 Juin 2020, à son point n°4, en ce qu'elle autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont les montants sont inférieurs au seuil des marchés formalisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les devis reçus,

Considérant que le montant du marché est inférieur à 40 000€HT,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de réalisation des diagnostics immobiliers au 20 rue du Pied de l'Ille à l'entreprise AGIR – 114 avenue de l'Isle de Riez – 85 270 Saint Hilaire de Riez pour un montant de 204.00€TTC.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrise au registre des délibérations de la commune puis affichée en mairie.

Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

A SALLERTAINE,
le 15 Janvier 2026
Le Maire, Jean-Luc MENUET

